KRAV-MAGA-ALBERTVILLE 73

Association loi 1901- Affiliée FEKM-Richard Douïeb
Sport de combat – Self défense – Cours collectifs – Cours individuels – Stages de formation.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2021 / 2022

Adhérent: Nom : Prénom :

Né(e) le : / / à : Dép. : Profession :

Adresse :

| | | | | | |

Téléphones fixe / portable :

E-m@il : pour recevoir les infos du club

Photo (Inscrivez votre nom au verso)

Ceinture Krav Maga (entourer la ceinture valide) : jaune - orange - vert - bleu – marron - noire …….

☐ Je m'engage à lire et respecter le règlement intérieur affiché à l'entrée de la salle (téléchargeable sur le site).

☐ J'autorise la prise de photos durant les cours ou stages et l'utilisation de celles-ci par l'association pour la promotion du site internet.

Pièces obligatoires à joindre au dossier d'inscription :

☐ Certificat médical Certificat médical d'aptitude au sport de combat.

☐ Une photo d'identité (ne pas la coller et indiquer son nom au verso).

Nom de la mutuelle – responsabilité civile	
Numéro de sécurité sociale	
Personne à prévenir en cas d'urgence (nom, prénom, adresse, téléphone)	

Tarifications et mode de paiement :

Part fédérale FEKM-RD	**33 €**
Inscription au club	**187 €**
Réduction *	**-** . . . . . € (**-10€** par an dès la 2ième année, 50€ maxi)
Réduction COVID19	montant licence annuelle 70 € (pour les adhérents saison 2020-2021)
TOTAL:	. . . . . **€**

*Les demandes de réduction de 40 € seront étudiées par le bureau (étudiant, militaire, foyer fiscal commun, etc.).

Facilités de paiement suivant le mois d'inscription :
Septembre : 4 chèques – Octobre : 3 chèques – Novembre : 2 chèques - Décembre à Juin : 1 chèque

Chèque(s) à l'ordre de : **KMA73**

1) N° chèque + montant : ……..
2) N° chèque + montant : ……..
3) N° chèque + montant : ……..
4) N° chèque + montant : ……..

Fait à : le signature :

Ce dossier doit être retourné complet pour être admissible

Administratif ☐ **Trésorerie** ☐ **Tee shirt** ☐

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Code moral :
L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la Fédération Européenne de Krav Maga Richard Douïeb écrit ci dessous :
Honnêteté, non agressivité, humilité, respect du règlement, des instructeurs et de ses partenaires.

Article 2: Qualité de membre :
Tous les membres de l'association ont une obligation générale de discrétion. L'adhérent s'engage à utiliser les techniques de Krav Maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul cadre légal de la légitime défense (*art 122.5 du Code Pénal). De plus, il s'engage à ne pas reproduire publiquement les techniques dispensées durant les cours et à ne commettre aucune action
susceptible de nuire à l'image du Krav Maga.

Article 3: L'adhésion :
L'adhésion au club se conditionne par l'engagement signé par l'adhérent au respect du règlement intérieur et des statuts. L'adhésion sera effective à la délivrance du timbre de licence de l'année en cours. Les élèves inscrits tardivement dans l'année ne sont pas exempts de ce timbre. Un certificat médical doit être obligatoirement fourni dès le premier cours. Le dossier d'inscription est obligatoire, il doit être préalablement rempli et signé par l'adhérent ou le tuteur légal pour les mineurs. Les cotisations devront se conforter aux modes de paiement en accord avec l'association.
La destitution :
L'adhésion de membre se perd par :
- démission adressée par lettre au président de l'association
- par décès.
- en cas de non-paiement de la cotisation annuelle. L'absence de versement constitue donc un motif de perte de la qualité de membre. La radiation est décidée par le Comité Directeur après un rappel impayé.
- par radiation décidée par le Comité Directeur pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association et notamment le non-respect de son code moral. Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les huit jours qui suivent la décision par courrier. Le membre exclu peut, dans un délai de deux mois après cette notification, présenter un recours devantla plus proche assemblée générale ordinaire.

Article 4: Les cotisations ne sont ni transmissibles, ni remboursables quel qu'en soit le motif. Toute personne exclue par l'association ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5: Le silence et la discipline sont nécessaire dans les locaux pour permettre aux instructeurs de dispenser leurs cours correctement.

Article 6: Les protections individuelles (coquilles, protèges tibias et protèges dents) sont obligatoires durant les cours. L'association mettra en cause la responsabilité de l'adhérant en cas de blessures survenues sans ces protections. Les chaussures de sport ou baskets ne marquant pas le sol seront spécifiquement utilisées pour le seul usage de la salle d'entraînement.

Article 7: L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels dans les locaux.

Article 8: Le libre accès est concédé aux personnes non adhérentes à l'association dans les locaux de cours uniquement. La participation aux stages organisés en accord à la fédération d'affiliation est ouverte au public.

Article 122.5 du CODE PENAL :
N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.
N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés soient proportionnés à la gravité de l'infraction

MODE D'EMPLOI DE L'ASSURANCE

L'assurance est OBLIGATOIRE !

L'assurance de base est comprise dans votre règlement de licence

2 cas de figure

L'assurance de base	L'assurance complémentaire
Elle vous couvre comme dans tous les sports : responsabilité civile et défense recours. **Rien à payer en plus** Le coût est compris dans votre règlement de licence 1. **Remplir les pages 2 et 4** (assurance de base) Dater, écrire « **lu et approuvé** » et signer dans le grand cadre (Ne pas signer dans le petit cadre en bas car cela signifie que vous refusez l'assurance de base qui est payée d'office). 2. **Remplir la page 7** (assurance complémentaire) Tout sauf le tableau et cochez « **ne pas adhérer** » puis dater et signer. 3. Joindre à votre dossier d'inscription les **pages 2 et 7 uniquement** (vous gardez tout le reste).	Ajoute en plus de la base un capital décès, invalidité et selon les options des indemnités journalières. Surcoût à payer par chèque séparé en plus de votre règlement de licence et de cotisation. 1. **Remplir les pages 2 et 4** (assurance de base) Dater, écrire « **lu et approuvé** » et signer dans le grand cadre (Ne pas signer dans le petit cadre en bas car cela signifie que vous refusez l'assurance de base qui est payé d'office). 2. **Remplir la page 7** (assurance complémentaire) Indiquez dans le tableau l'option souscrite en cochant la case correspondante et cochez « **adhérer à l'une ou plusieurs des 6 options ci-dessus** » en indiquant la ou les options avec le montant correspondant puis dater et signer. 3. Joindre à votre dossier d'inscription les **pages 2 et 7 uniquement** (vous gardez tout le reste). 4. Ajoute un chèque du montant dû à l'ordre de « Cabinet HAYE »
Vous bénéficiez de la garantie de base	Vous bénéficiez de la garantie de base + la garantie complémentaire

DEMANDE de LICENCE 2021-2022

En majuscules et au stylo à bille. Merci !

Club: .....

Renouvellement de licence : D Oui D Non

Adresse e-mail :.....@.... ....

D Mme D M Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance (JJ/MM/AA) : ...../. ...../ .....
Adresse postale : n° :

Code postal : .....Ville : ....

Le soussigné déclare *(merci de cocher les cases)* :

D **consentir** à l'utilisation par la FEKM-RD et son secteur France de ses données personnelles nécessairesà la bonne gestion par la FEKM-RD et son secteur France dans la pratique du Krav-Maga (p. 1) ;

D **adhérer à l'assurance** « garanties de base » proposée par la FEKM-RD-secteur France ;

- régler la somme de 33€ TTC (30€ licences + 3 € assurance) ;
- **avoir pris connaissance** des informations relatives à la notice d'assurances et des garanties complémentaires (p. 5 à 7).

*Faire précéder de la mention « **Lu et approuvé** ». Signature de l'adhérent ou de son représentant légal*

Date / /

En majuscules et au stylo à bille. Merci

Club:

Renouvellement de licence : D Oui D Non

Adresse e-mail :.....@.....

DMme D M Nom : .....
Prénom : ....
Date de naissance (JJ/MM/AA) : ...../...../.....
Adresse postale : n° :

Code postal : .....Ville : ....

Le soussigné déclare *(merci de cocher les cases)* :

D **consentir** à l'utilisation par la FEKM-RD et son secteur France de ses données personnelles nécessaires à la bonne gestion par la FEKM-RD et son secteur France dans la pratique du Krav-Maga (p. 1) ;

D **adhérer à l'assurance** « garanties de base » proposée par la FEKM-RD-secteur France;

régler la somme de 33€ TTC (30€ licences + 3 € assurance) ;

- **avoir pris connaissance** des informations relatives à la notice d'assurances et des garanties complémentaires (p. 5 à 7).

Faire précéder de la mention« Lu et approuvé». Signature de l'adhérent ou de son représentant légal

Date / /

FEKM-RD-Secteur France

DEMANDE de LICENCE 2021-2022

CODE MORAL FEKM-RD

ADHERENT DE LA FEKM-RD, JE M'ENGAGE A RESPECTER LA CHARTE DE CONDUITE SUIVANTE ET FERAI PREUVE :

- *D'HONNETETE*
- *DE NON AGRESSIVITE*
- *D'HUMILITE*
- *DE RESPECT DE NOS STATUTS, DE NOTRE REGLEMENT INTERIEUR, DES INSTRUCTEURS ET DE NOS PARTENAIRES*

EN OUTRE, JE M'ENGAGE A N'UTILISER LES TECHNIQUES DE KRAV MAGA EXCLUSIVEMENT QUE PENDANT LES COURS OU DANS LE SEUL BUT DE DEFENDRE MON INTEGRITE PHYSIQUE VOIRE CELLE D'AUTRUI.

JE DEVRAI EGALEMENT CONTRIBUER A INSTAURER UN CLIMAT D'AMITIE, DE SIMPLICITE ET DE CONVIVIALITE ET N'ADMETTRE OU NE PARTICIPER A AUCUNE FORME DE DISCRIMINATION.

Afin d'obtenir votre licence FEKM-RD-Secteur France, merci de :

1. lire attentivement le livret et compléter en majuscules d'imprimerie la page demande de licence (page 2) ;
2. signer personnellement votre demande (signature du représentant légal pour les mineurs) ;
3. remettre cette demande à votre club et conserver le double ;
4. votre club envoie le listing « élèves »à la FEKM-RD-secteur France qui l'enregistre ;
5. vous recevez **à votre adresse mail** votre timbre de licence à découper et coller sur votre passeport sportif.

La FEKM-RD-secteur France est affiliée à la FEKM-RD : webmaster@krav-maga.net
02.33.36.96.30 / RNA W021000505 SIRET 80325055400026

INFORMATIONS

Certificat médical

En application du Code du Sport relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport et les dispositions des articles D. 231-1-3 et D. 231-1-5, en cas de souscription d'une licence sportive, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Krav-Maga. Ce certificat médical doit être établi moins d'un an avant la demande de licence.

Règlement Général sur la Protection des Données personnelles RGPD

Les données à caractère personnel (titre, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, n° portable) vous concernant sont indispensab les dans le cadre de votre adhésion et de la bonne gestion par la FEKM-RD et son secteur France dans votre pratique du Krav-Maga (édiction de licence, enregistrement des grades,…). A défaut, votre adhésion, demande de licence ou de renouvellement ne pourra être prise en considération. La durée de conservation de vos données est le temps nécessaire pour vous accompagner dans votre pratique du Krav-Maga. Pour assurer le bon suivi sportif et le bon fonctionnement fédéral, ces données seront conservées dans les registres fédéraux sauf demande contraire qui, si elle est acceptée, aura pour effet d'effacer l'ensemble des données vous concernant, CV sportif compris (grades, stages effectuées, durée de pratique…). Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en envoyant un email à l'adresse *webmaster@krav-maga.net*. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Assurances

Les garanties de base proposées sont un package comprenant :

- Responsabilité civile : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FEKM-RD- Secteur France auprès d'AXA par l'intermédiaire du Cabinet Haye.
- Accident corporel : la FEKM-RD-Secteur France met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du Krav-Maga. Elle attire son attention sur l'intérêt de souscrire une assurance « accident corporel ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FEKM-RD-secteur France auprèsd'AXA par l'intermédiaire du Cabinet Haye.

Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Krav-Maga pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la notice d'assurance jointe. La FEKM-RD- secteur France informe le licencié que le prix des garanties de base est de 3€ TTC quelque soit l'âge.

- Options complémentaires : le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance jointe, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès du Cabinet Haye.
- La notice d'assurance et le bulletin d'extension de garantie conservés par l'adhérent sont lus avant signature de la demande de licence.

En cas de sinistre

Le club remet au licencié un formulaire de « déclaration d'accident » et l'adresse au **Cabinet HAYE Courtage 83-85 rue Dutot 75015 Paris 01.42.80.46.76 (Fax : 09.72.46.53.97 ou cabinet-haye@cabinet-haye.fr**).

Validité de la licence :

La demande de licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal.
La licence n'est valable qu'après sa délivrance effective c'est-à-dire à son retour dans les clubs. Il en est de même pour les renouvellements annuels. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur de la FEKM-RD-secteur France et de la FEKM-RD (disponibles auprès de son club ou auprès du secrétariat FEKM-RD *webmaster@krav-maga.net*).

INFORMATIONS ASSURANCES

Responsabilité civile et individuelle accident : contrat AXA France IARD n°5157857304, conditions particulières établies avec Cabinet HAYE Code courtier : 0201403384.

Assurés :

- le groupement sportif souscripteur du contrat ;
- ses représentants légaux dans l'exercice de leur fonction ;
- les pratiquants sportifs, adhérents au groupement ;
- les préposés (rémunérés ou non) du groupement dans l'exercice de leurs fonctions ;
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à l'assuré.

Etendue géographiques des garanties :

Les garanties du contrat s'exercent :

- en France et en Europe ;
- dans les autres pays du monde pour des séjours n'excédant pas trois mois consécutifs.

Garanties de base :

- Responsabilité civile de l'association et des assurés élargie aux stagiaires ;
- Dommages causés par les véhicules utilisés pour les besoins du service ;
- Faute inexcusable ;
- Occupation temporaire de locaux ;
- Défense et Recours ;
- Frais médicaux et Hospitalisation.

Les dépassements d'honoraires et frais médicaux sont remboursés en complément du régime obligatoire et tout autre régime de prévoyance individuel ou collectif dans la limite de 100 de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et d'un montant maximum de 500€/accident/adhérent.

Il est prévu dans ce capital de 500€/accident :

- dépassement d'honoraires médicaux
- prestations non remboursées par le régime obligatoire ;
- bris de lunettes, pertes de lentilles et frais de remplacement de prothèses limité à 60€/accident/adhérent, durant les activités sportives ;
- frais de transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche

- Décès 6 000€ plus 1 000€/enfant à charge.
- Invalidité Permanente Partielle ou Totale avec une franchise de 10% :
  - 10 à 50% : indemnité maximum 25 000€ ;
  - 50 à 100% : indemnité maximum 50 000€.

Garanties complémentaires en extension de la garantie de base et aux choix des adhérents :

- Décès selon les 4 options proposées ;
- Invalidité Permanente Partielle ou Totale selon les 4 options proposées.
  - L'indemnité versée à l'adhérent sera calculé en appliquant une règle proportionnelle au montant de l'indemnité retenue par celui-ci, déduction faite de 10% (cette déduction étant la franchise contractuelle à partir de laquelle une indemnité peut être versée). Le taux d'invalidité sera défini selon le barème d'évaluation des taux d'incapacités en droit commun.
  - Le montant indiqué au bulletin d'adhésion étant le montant maximum pouvant être versé pour une invalidité définie à 100%.
- Incapacité Temporaire de Travail (Indemnités journalières), selon les 2 options proposées avec une franchise de 30 jours et une indemnité maximum de 365 jours.
- Frais médicaux et d'hospitalisation : + 500€.

Limitation Contractuelle d'Indemnité :

Il est précisé que le montant maximum des indemnités versées dans l'année au titre de la garantie Individuelle Accident, ne peut dépasser 2 000 000€ pour une année.

A. RESPONSABILITE CIVILE

Les cotisations des garanties suivantes sont indexées.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES		FRANCHISE
	Par sinistre	Par année d'assurance	
TOUTES GARANTIES CONFONDUES	10 000 000€	10 000 000€	Néant
Dont			
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS	1 000 000€	1 000 000€	200€
Dont			
Dommages Immatériels Non Consécutifs	150 000€	150 000€	1500€
Faute inexcusable	1 000 000€	1 000 000€	350€
Dommages aux préposés	7500€	Néant	
Intoxications alimentaires et maladies professionnelles non classées	Incluses€	Incluses€	
Atteintes accidentelles à l'environnement	760 000€	760 000€	450€
Vols commis par préposé ou avec leur complicité	30 000€	Néant	200€
RC médicale des patriciens bénévoles	760 000€	760 000€	Néant
RC biens confiés	30 000€	Néant	1500€

B. DEFENSE-RECOURS

INCLUS DANS LES GARANTIES MISES EN JEU	20 000€	20 000€	Seuil d'intervention 500€

Bulletin d'adhésion Garantie Individuelle Accident- Complémentaire

Contrat d'assurance collectif de prévoyance réservé aux adhérents de l'association FEKM-RD-secteur France auprès de la compagnie AXA France, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, en cas de dommages corporels suite à un accident de sport survenu dans le cadre de la pratique du Krav-Maga.

Assuré : M. ☐ Mme ☐

Nom : …….. Prénoms : …….

Adresse : …….

Code postal : …….. Ville : ……

Téléphone : ……..e-mail : ……

Date de naissance : ……..

Option	Capital décès	Capital Invalidité 100%	Indemnités journalières (*)	Frais médicaux et hospitalisation	Cotisation TTC	A cocher
1	10 000,00€	30 000,00€	--		8,00€	☐
2	15 000,00€	30 000,00€	--		9,00€	☐
3	30 000,00€	60000,00€	--		18,00€	☐
4	50 000,00€	100 000,00€	--		30,00€	☐
5	--	--	10€/jour		20,00€	☐
6	--	--	20€/jour		30,00€	☐
7				+ 500€	5,00€	☐

- (*)Indemnités journalières : 30 jours de franchise et ensuite 365 jours d'indemnisation
- (*) Indemnité journalière SS : 50% du salaire plafonné à 1.8 *le smic mensuel soit 2738.20/mois

Désignation du bénéficiaire en cas de décès :
☐ Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire, à défaut mes héritiers légaux.
☐ Autres : ……..

Période de validité : 01/09/2021 au 31/08/2022

Je soussigné déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat. Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint d'une infirmité ou d'un handicap.
L'adhérent a rempli le présent bulletin dans le but de :

☐ Adhérer à l'une ou plusieurs des 7 options ci-dessus : Option(s) ……..+…….. =.....€

☐ Ne pas adhérer.

Fait à …… le.....Signature de l'adhérent

Le logo FEKM-RD est protégé.

Impression : AZ'Com